

**ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE G351 LE CHAMP DU TERTRE
D2024/025**

Il s'agit d'une préemption par le biais de la SAFER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée G351 sise au champ du Tertre d'une superficie de 1365m²

Valide le prix de la parcelle à 1700€ (prix révisé par la SAFER).

Désigne Maître SMAGGHE notaire à Faremoutiers pour rédiger l'acte,

Autorise le maire à signer l'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

**ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE E0026 - CHAMP DE PRESSOUCY
D2024/026**

Il s'agit d'une préemption par le biais de la SAFER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée E0026 sise champ de Pressoucy d'une superficie de 480m²

Fixe le prix de la parcelle à 2500€

Désigne Maître SMAGGHE notaire à Faremoutiers pour rédiger l'acte,

Autorise le maire à signer l'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

**ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE ZD078 - IMPASSE DES VERGERS
D2024/027**

Le conseil municipal a validé cette acquisition par deux fois mais les divisions cadastrales ayant été opérées, il convient d'actualiser la délibération en faisant figurer le nouveau numéro de parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD078 sise impasse des vergers (hameau des Bordes) d'une superficie de 291m²

Fixe le prix de la parcelle à 100€

Autorise le maire à signer l'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

**ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLES D1181 ET D1183 - RUE DE PLANCHE OUDIN
D2024/028**

Madame Laëtitia MARQUES étant intéressée par cette délibération, elle quitte la salle.

Le conseil municipal a validé cette acquisition par deux fois mais les divisions cadastrales ayant été opérées, il convient d'actualiser la délibération en faisant figurer les nouveaux numéros de parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Secrétaire de séance :

Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées D1181 et D1183 sises rue de la planche oudin d'une superficie de 539m²

Fixe le prix de l'acquisition à 75000€

Autorise le maire à signer l'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

Retour de Madame Laëtitia MARQUES

**GRDF RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ
D2024/029**

Monsieur le maire présente au conseil la proposition de renouvellement du contrat de concession de distribution de gaz proposée par GRDF.

Ce renouvellement prendra effet le 01/01/2025 pour une durée de 30 ans.

En contrepartie de ce renouvellement, le mode de calcul de la redevance versée à la commune est revu, et la redevance de fonctionnement contractuelle est revalorisée, passant de 1400€ à 1500€ versés annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter le renouvellement du contrat de concession de distribution de gaz sur le territoire de la commune pour une durée de 30 ans à compter du 01/01/2025.

Autorise le maire à signer le contrat de concession et tous les documents s'y rapportant.

**ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
D2024/030**

Le Fonds De Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement.

Il s'agit d'une aide versée par le département uniquement pour les communes qui adhèrent au dispositif et versent une participation fixée à 0.30€ par habitant (soit 619€ pour Beauthel-Saints).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement auprès du département de Seine-et-Marne,
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Autorise le maire à signer la convention proposée ainsi que tout document s'y rapportant.

**SDESM - ADHESION DES COMMUNES DE
BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN , SAACY-SUR-MARNE, CHARNY
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL-DE-LOING
D2024/031**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Secrétaire de séance :

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

QUESTIONS DIVERSES

Pot des habitants : Madame Paillard indique que l'évènement s'est bien passé, avec environ 140 personnes présentes, elle a reçu plusieurs remerciements des habitants notamment par mail.

Fête des mères : comme chaque année la distribution de fleurs se tiendra devant les mairies de Beauthéil et de Saints à l'heure de la sortie des écoles.

Feu d'artifices: il est programmé pour le 6 juillet, comme l'an dernier la musique sera assurée par la Lyre Briarde et des food trucks seront présents pour la restauration.

Cinéma en plein air : l'association familles rurales organise sa projection annuelle le 28 juin.

Agent technique : Un nouvel agent a été recruté suite au départ du précédent.

Mme Dutertre relève une incohérence dans la pose des panneaux sur la RD112 notamment à Glatigny dont certaines maisons semblent se trouver hors des limites du hameau définies par les panneaux.

Concernant la hauteur des panneaux, M.Le Chevoir indique qu'il s'agit d'une obligation pour permettre le passage de piétons en dessous, d'où une pose assez haute.

M.Chappuis demande s'il serait possible de faire comme des communes voisines qui interdisent la pose de panneaux publicitaire, notamment d'agences immobilières. M. le maire répond qu'une telle interdiction avait déjà été étudiée mais abandonnée afin de permettre en particulier à la tuilerie de conserver les panneaux publicitaires nécessaires à son activité.

Secrétaire de séance :

Monsieur le maire donne la parole à un administré présent dans la salle : celui-ci revient sur le différend qui l'oppose à la commune depuis plusieurs années concernant sa propriété.

La commune lui a refusé toutes les demandes relatives à la réhabilitation du bâtiment qui se trouve sur son terrain ou toute alimentation en eau ou électricité. L'administré estime qu'une habitation existait déjà sur le terrain tandis que la commune qualifie la construction de ruine. Des arrêtés interruptifs de travaux ainsi que des procédures judiciaires ont été engagées à son encontre, et le propriétaire a également attaqué les refus de raccordements de la commune.

Le propriétaire expose son argumentaire au conseil, réclamant la pose d'un panneau pour indiquer le lieu-dit « la roulotte », la remise en état du chemin qui lui permet d'accéder à ses parcelles, et enfin de reconnaître son droit à reconstruire.

La séance est levée à 19h50

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024
SIGNATURES

FONCTION	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	M.JACOTIN Bernard	
SECRETAIRE	M. HUBERT Joël	

Secrétaire de séance :